



Note d'information

Note d'information relative au programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2004.



Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 025 352 575 euros

Siège Social :
36-38 avenue Kléber – 75799 Paris CEDEX 16
403 210 032 RCS PARIS

INFORMATIONS – ACTIONNAIRES :
0 805 800 000 – Numéro libre appel (gratuit hors Dom Tom)

- 2 Visa de l'AMF
Synthèse des principales caractéristiques de l'opération
- 3 Bilan des précédents programmes
- 4 I - Objectifs du programme de rachat d'actions
et utilisation des actions rachetées
II - Cadre juridique
- 5 III - Modalités
- 6 IV - Éléments permettant d'apprécier l'incidence
du programme sur la situation financière de Veolia Environnement
V - Régimes fiscaux
- 7 VI - Répartition du capital de Veolia Environnement
VII - Intentions de la personne contrôlant,
seule ou de concert, l'émetteur
VIII - Événements récents
IX - Personne assumant la responsabilité de la note d'information



■ Visa de l'AMF

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-278 en date du 14 avril 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02

modifié. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB n° 98-02 du 6 septembre 1998 modifié par les règlements n° 2000-06, 2003-02 et 2003-06, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres

actions par Veolia Environnement qui devrait être autorisé par la prochaine assemblée générale mixte des Actionnaires prévue le 12 mai 2004, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

■ Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Visa AMF : n° 04-278 en date du 14 avril 2004

Émetteur : VEOLIA ENVIRONNEMENT, société anonyme au capital de 2 025 352 575 euros, dont le siège est 36-38 avenue Kléber - 75116 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 403 210 032, et dont l'activité concerne les services à l'environnement, cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS :

- **Titres concernés** : actions
- **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée** : 10 %
- **Montant global maximum du programme** : 1 milliard d'euros
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 32,50 euros
- **Prix de vente unitaire minimum** : 17 euros
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
 - achats et ventes en fonction des situations de marché,
 - régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance,
 - mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- attribution d'actions aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) à l'occasion d'opérations d'acquisition dans le cadre de la réglementation boursière,
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant la conservation des actions, leur cession ou généralement leur transfert, ainsi que la possibilité d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2004.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2004 (soit jusqu'au 12 novembre 2005).

Bilan des précédents programmes

Veolia Environnement est un acteur de premier plan dans le métier des services à l'environnement : l'eau, la propreté, les transports et les services énergétiques. La Société exerce ses activités, en France comme à l'étranger, au bénéfice de collectivités publiques et d'entreprises industrielles ou tertiaires.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris. Le code ISIN de la Société est FR 0000124141 – VIE.

La Société n'a pas conclu de convention de tenue de marché et/ou de liquidité.

BILAN DES PRÉCÉDENTS PROGRAMMES

L'assemblée générale mixte du 21 juin 2000, conformément aux prospectus préliminaire et définitif d'admission au Premier Marché, visés par la Commission des opérations de bourse respectivement sous les n° 00-1151 en date du 24 juin 2000 et n° 00-1303 en date du 19 juillet 2000, a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Dans le cadre de cette autorisation, Veolia Environnement a pour la période courant du 20 juillet 2000 au 26 avril 2001 acquis en bourse 2 391 402 de ses propres actions au prix moyen de 42,28 euros et en a cédé 991 872.

L'assemblée générale mixte du 27 avril 2001 a autorisé le Directoire à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, conformément à une note d'information ayant reçu le visa de la Commission des opérations de bourse le 14 mars 2001 sous le numéro 01-226.

Dans le cadre de cette autorisation, Veolia Environnement a depuis le 27 avril 2001 jusqu'au 3 avril 2002, acquis en bourse 3 885 581 de ses propres actions au prix moyen de 41,35 euros, et en a cédé 85 000 au prix moyen de 38 euros.

L'assemblée générale mixte du 25 avril 2002 a autorisé le Directoire à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, conformément à une note d'information ayant reçu le visa de la Commission des opérations de bourse le 5 avril 2002 sous le numéro 02-331.

Dans le cadre de cette autorisation, Veolia Environnement a depuis le 26 avril 2002 jusqu'au 1^{er} mars 2003 acquis en Bourse 3 897 846 actions (représentant 0,96 % du capital de la Société à la date du 31 décembre 2002), dont un bloc de 3 624 844 actions acquis le 24 novembre 2002 à effet du 24 décembre 2002 auprès de Vivendi Universal dans le cadre du reclassement de titres réalisé à cette date par Vivendi Universal. Veolia Environnement bénéficie également à l'issue de cette transaction d'une option d'achat pour un nombre identique d'actions (soit 3 624 844 actions), cette option pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, pour un prix de 26,5 euros par action, sous réserve des ajustements habituels en cas d'opérations portant sur le capital de Veolia Environnement.

L'assemblée générale mixte du 30 avril 2003 a autorisé le Directoire, et après le 30 avril 2003, le Conseil d'administration, à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions conformément à une note d'information ayant reçu le visa de la Commission des opérations de bourse le 9 avril 2003 sous le numéro 03-246.

Synthèse des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 1^{er} mai 2003 ⁽¹⁾ au 1^{er} mars 2004 (programme ayant reçu le visa COB n° 03-246 du 9 avril 2003)

Pourcentage de capital autodétenu au 1^{er} mars 2004 :	2,26 %
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 1^{er} mars 2004 :	9 160 767
Valeur comptable (hors provisions) du portefeuille au 1^{er} mars 2004 :	298 931 283,65 €
Valeur de marché du portefeuille au 1^{er} mars 2004 ⁽²⁾ :	220 133 231,01 €

Au cours du programme mis en place par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2003 (visa COB n° 03-246) et jusqu'à la date du 1^{er} mars 2004, les mouvements des actions propres ont été les suivants :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 1 ^{er} mars 2004					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	403 863	390 008	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			3 624 844*	0	0	595 000**	0	0
Cours moyen des transactions	21	21						
Prix moyen d'exercice (en €)	-	-	26,50***	na	na	22,50	na	na
Montants (en €)	8 305 508	8 038 290						

* Options d'achats dont la Société bénéficie à l'issue du reclassement de titres réalisé par Vivendi Universal le 24 novembre 2002 à effet du 24 décembre 2002 (cf. ci-dessus). Ces options sont exerçables à tout moment entre le 24 décembre 2002 et le 23 décembre 2004 inclus.

** Ces options d'achat sont exerçables le 5 mai 2004 (cf. ci-dessus).

*** Sous réserve des ajustements habituels en cas d'opérations portant sur le capital de Veolia Environnement.

Les achats et ventes de titres ci-dessus ont été réalisés pour répondre aux trois principaux objectifs du programme, à savoir :

- assurer l'achat et la vente d'actions en fonction des situations de marché ;
- procéder à la régularisation du cours de l'action Veolia Environnement par intervention systématique en contre-tendance ;
- dans le cadre d'une opération destinée aux salariés du groupe Veolia Environnement (PEG VE), la Société a vendu à Natexis Banques Populaires, établissement gestionnaire des fonds du PEG VE, 595 000 options d'achat exerçables le 5 mai 2004. Chaque option donne droit d'acquies une action Veolia Environnement au prix de 22,50 euros par action. En contrepartie, la Société a affecté une quantité identique d'actions à la couverture de ces options.

Au 1^{er} mars 2004, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement est de 9 160 767, représentant 2,26 % du capital social de la Société. A cette date, aucune action n'était détenue

directement ou indirectement par l'une des filiales de Veolia Environnement. Sur ce total :

- 770 000 actions sont dédiées au plan d'options d'achat d'actions mis en place par le Directoire lors de sa séance du 23 juin 2000. Aucune option n'a été exercée pendant la durée du précédent programme de rachat d'actions. Ces options d'achat sont exerçables à compter du 24 juin 2003 ;
- 4 747 518 actions résultant d'opérations de régularisation de cours effectuées avant décembre 2002 ont été reclassées en "autres titres immobilisés" le 11 décembre 2002 par le Directoire de Veolia Environnement ;
- 3 624 844 actions acquises de Vivendi Universal dans le cadre du reclassement de titres réalisé le 24 novembre 2002 à effet du 24 décembre 2002 ont été affectées aux opérations destinées aux salariés du groupe ;
- 18 405 actions résultent d'opérations de régularisation de cours.

⁽¹⁾ Jour suivant la date à laquelle le programme a été autorisé.

⁽²⁾ Sur la base du cours de clôture au 1^{er} mars 2004 soit 24,03 €.

Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

I - Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Pour pouvoir continuer ses interventions sur ses propres actions, Veolia Environnement a décidé de renouveler le programme de rachat d'actions décidé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2003.

Veolia Environnement envisage, en l'état actuel, plusieurs types d'utilisations possibles des titres rachetés, et par ordre de priorité décroissant :

- procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché,
- régulariser le cours de bourse de l'action de la Société, par intervention systématique en contre-tendance par rapport aux fluctuations du marché,
- attribuer des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et/ou de son groupe dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- attribuer aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux des actions de la Société dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail régissant l'épargne salariale,
- remettre les titres en paiement, en échange ou autrement, notamment à l'occasion d'opérations d'acquisition dans le cadre de la réglementation boursière, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction en limitant son effet dilutif,
- remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société,
- mettre en œuvre une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant la conservation des dites actions, leur cession et généralement leur transfert ainsi que la possibilité d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées (l'annulation de ces actions étant subordonnée à l'adoption de la treizième résolution par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2004).

Il convient de rappeler que la stratégie de Veolia Environnement étant de poursuivre son développement, la Société n'envisage pas à ce jour d'annuler les titres qu'elle serait amenée à détenir.

II - Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, est subordonnée à l'adoption par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2004 des deux résolutions suivantes :

À TITRE ORDINAIRE

“Sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter et vendre des actions de la Société selon les objectifs définis ci-après par ordre de priorité décroissant :

- achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution d'actions aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) à l'occasion d'opérations d'acquisition dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant la conservation des dites actions, leur cession et généralement leur transfert ainsi que la possibilité d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la treizième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2003, 40 507 051 actions ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 32,5 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à **1 milliard d'euros**.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente afin de tenir compte de l'incidence objective de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer dans les conditions légales la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.”

À TITRE EXTRAORDINAIRE**“Treizième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de

vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.”

III - Modalités**1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Veolia Environnement**

Ces rachats seront effectués dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment des règles d'interventions des émetteurs sur leurs propres titres prévues par le Règlement n° 90-04 et les Règlements n° 2000-06 et 2003-06 de la Commission des opérations de bourse.

La part maximale du capital que Veolia Environnement est susceptible de détenir est de 10 % du capital social, ce qui, à titre indicatif, correspond à ce jour à 40 507 051 actions. Compte tenu du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement au 1^{er} mars 2004, soit 9 160 767 actions, majoré des 3 624 844 actions sous-jacentes aux options d'achat acquises de Vivendi Universal en décembre 2002 soit un total de 12 785 611 titres, le nombre maximal d'actions susceptible d'être rachetées dans le cadre de ce programme (dans la mesure où les options seraient exercées) serait donc de 27 721 440 actions, soit 6,84 % du capital, sauf annulation d'actions auto-détenues. Le prix maximum d'achat est de 32,5 euros par action, et le prix minimum de vente de 17 euros par action. En conséquence, le montant maximum que Veolia Environnement serait susceptible de payer s'élèverait à 900 946 800 euros dans l'hypothèse d'achat de 27 721 440 actions au prix maximal autorisé par l'assemblée de 32,5 euros par action.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

Le montant global maximum susceptible d'être affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

A titre indicatif, il est précisé que le montant des réserves libres (incluant les primes liées au capital social et les réserves réglementées) figurant au passif des derniers comptes sociaux annuels s'élève à 3 300 126 815 euros au 31 décembre 2003. En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant desdites réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

2. Modalités de rachat et part maximale du capital susceptible d'être acquise sous forme de bloc de titres

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique) dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière, et par tous moyens, notamment par voie de blocs de titres, et en incluant le recours à des options, des combinaisons d'instruments financiers dérivés ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à des actions de la Société, dans la limite de détention de 10 % du nombre de titres composant le capital, soit 40 507 051 actions à ce jour. Veolia Environnement veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre en cas d'utilisation d'instruments financiers à terme.

Veolia Environnement se réserve la possibilité de réaliser l'intégralité du présent programme par voie d'acquisition de blocs, sauf pour la réalisation des deux premiers objectifs décrits dans la section I (Objectifs

du programme de rachat), à savoir achats et ventes en fonction des situations de marché et opérations de régularisation de cours.

Dans l'hypothèse où Veolia Environnement utiliserait le programme de rachat en vue de financer des opérations d'acquisition, ces interventions seraient réalisées en conformité avec le règlement COB n°90-04 tel que modifié.

3. Informations relatives au cadre d'utilisation des produits dérivés

Dans le cadre de la gestion de son programme de rachat d'actions, Veolia Environnement souhaite utiliser des produits dérivés et optionnels, dans l'intention d'optimiser le coût de ce portefeuille. La Société pourra donc procéder à l'achat ou la vente de calls ou de puts, entrer dans des swaps de performances ou utiliser tout autre produit dérivé qu'elle estime nécessaire et adéquat.

Ces opérations sont initiées par la Direction Financière Groupe, plus précisément par le Département Salle des Marchés. Elles font l'objet d'un enregistrement dans un système de valorisation et de contrôle ad-hoc. Cette valorisation et ce contrôle se font sous la responsabilité du Département Back-Middle Office, afin de respecter les règles de séparation des tâches en vigueur sur les Marchés financiers. Enfin, ces opérations sont soumises à autorisation de la Direction Générale du Groupe. Cette autorisation est conditionnée à la capacité par l'outil informatique de gérer l'opération envisagée, et à l'existence d'un reporting ad-hoc permettant d'appréhender le risque pris et le résultat généré. Ces autorisations spécifient également une limite en montant.

4. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la sixième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2004, ce programme d'achat est réalisable pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite assemblée, soit jusqu'au 12 novembre 2005.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la treizième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2004, les actions rachetées ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois.

5. Financement du programme de rachat

Ces acquisitions seront financées pour partie par la trésorerie nette de Veolia Environnement qui s'élevait au 31 décembre 2003 à 1 535 039 434 euros et, si les conditions de marché s'avéraient attractives, par tout moyen de financement à la disposition de la Société dont, notamment, l'émission de titres de créances négociables ou d'obligations, et/ou le tirage sur des lignes bancaires. Pour information, au 31 décembre 2003, le montant des capitaux propres de la Société s'élevait à 9 408 020 940 euros et la dette financière à 11 111 225 288 euros.

Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Veolia Environnement

IV - Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Veolia Environnement

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du Groupe a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2003 en retenant les hypothèses suivantes :

- Prix unitaire moyen d'achat de 23,705 euros par action (soit la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement des 20 derniers cours de bourse précédant le 18 mars 2004) ;

- Financement par trésorerie existante - Taux d'intérêt de la trésorerie : 4,31 % l'an avant impôt ;

- Taux d'imposition : 35,43 % ;

- Rachat de 1 % du capital de la Société soit 4 050 705 actions.

	Comptes consolidés au 31/12/03	Rachat de 1 % du Capital	Proforma après rachat de 1 % du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part du groupe (en millions d'euros)	3 574,80	(98,69)	3 476,11	- 2,76 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (en millions d'euros)	6 254,60	(98,69)	6 155,91	- 1,58 %
Endettement financier net (en millions d'euros)	11 804,30	98,69	11 902,99	+ 0,84 %
Résultat net, part du groupe (en millions d'euros)	(2 054,70)	(2,67)	(2 057,37)	- 0,13 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ⁽¹⁾	400 322 945	(4 050 705)	396 272 240	- 1,01 %
Résultat net par action (en euros)	(5,13)	(0,06)	(5,19)	- 1,17 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs ⁽²⁾	400 322 945	(4 050 705)	396 272 240	- 1,01 %
Résultat net dilué par action (en euros)	(5,13)	(0,06)	(5,19)	- 1,17 %

⁽¹⁾ Calculé conformément à l'avis n° 27 (§ 6) de l'Ordre des Experts Comptables c'est à dire après déduction des 4 747 518 titres autodétenus imputés en déduction des capitaux propres consolidés.

⁽²⁾ Conformément à l'avis n° 27 (§ 3) de l'Ordre des Experts Comptables, lorsque le résultat de base par action est négatif, les instruments ne peuvent être considérés comme dilutifs.

V - Régimes fiscaux

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'information ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, notamment dans le Code Général des Impôts (ci-après "C.G.I.") et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les investisseurs non-résident au sens fiscal du terme devront par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et leur état de résidence.

Pour Veolia Environnement

Le rachat par Veolia Environnement de ses propres titres n'a pas d'incidence immédiate sur son résultat imposable.

La revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. En revanche, dans l'hypothèse où Veolia Environnement n'utiliserait pas de sa faculté d'annuler les titres rachetés, la cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dès lors que les titres seraient cédés à un prix différent de leur prix de rachat.

Pour les actionnaires cédant leurs titres

Lorsque le rachat de ses propres actions est effectué par une société dans le cadre d'un plan de rachat d'actions (articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce), l'article 112-6° du C.G.I. dispose que les sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires à cette occasion relèvent du régime des plus-values.

Les gains réalisés par une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du C.G.I.) et imposés au taux de 19 % ou de 33,1/3 % selon le régime de ces titres chez le cédant (plus-value à long terme ou plus-value à court terme), majoré des contributions sur l'impôt sur les sociétés.

Les gains réalisés par les personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé relèvent en principe du régime prévu par les articles 150-O A à 150-O E du C.G.I. : ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) dès lors que le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (ne disposant pas d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel les actions seraient rattachées) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 164 B.f et 244 bis B et C du C.G.I.).

VI - Répartition du capital de Veolia Environnement

Capital actuel

Au 1^{er} mars 2004, le capital de Veolia Environnement est composé de 405 070 515 actions de 5 euros de valeur nominale.

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, le capital de Veolia Environnement était réparti de la façon suivante au 31 décembre 2003 :

Actionnaire (au 31 décembre 2003)	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Vivendi Universal	82 486 072	20,36 %	82 486 072	20,83 %
Veolia Environnement *	9 195 942 **	2,27 %	-	-
Caisse des Dépôts et Consignations	30 086 498	7,43 %	30 086 498	7,60 %
Groupama / GAN	22 808 702	5,63 %	22 808 702	5,76 %
EDF	16 255 492	4,01 %	16 255 492	4,11 %
Groupe Société Générale	15 928 146	3,93 %	15 928 146	4,02 %
Groupe BNP Paribas	11 781 697	2,91 %	11 781 697	2,98 %
Public et autres investisseurs	216 527 966	53,45 %	216 527 966	54,70 %
Total	405 070 515	100 %	395 874 573	100 %

* Il est rappelé que Veolia Environnement détient en outre des options d'achats lui permettant d'acquérir 3 624 844 de ses propres actions ; ces options peuvent être exercées à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, pour un prix de 26,5 euros par action, sous réserve des ajustements habituels en cas d'opérations portant sur son capital.

** Le nombre d'actions autodétenues au 1^{er} mars 2004 qui s'élève à 9 160 767 (soit 2,26 % du capital de la Société) est légèrement inférieur à celui constaté au 31 décembre 2003 compte tenu des cessions d'actions réalisées en janvier et février 2004.

À la connaissance de Veolia Environnement, il n'y a pas de pacte d'actionnaires portant sur les actions Veolia Environnement autre que celui conclu dans le cadre de la cession par Vivendi Universal de sa participation dans la Société, publié par décision CMF n° 203C0104 en date du 27 janvier 2003.

À la connaissance de Veolia Environnement, les actionnaires détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, 5 % ou plus du capital social et des droits de vote de la Société sont les suivants :

- Vivendi Universal,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- GROUPAMA / GAN.

Capital potentiel

La Société a émis le 17 décembre 2001 346 174 955 bons de souscriptions d'actions (BSA) exerçables à tout moment jusqu'au 8 mars 2006, attribués gratuitement à chaque actionnaire à raison d'un BSA pour une action détenue. Compte tenu de l'ajustement à effet du 2 août 2002 pour tenir compte de l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 2 août 2002, sept bons de souscription d'actions

donnent à ce jour le droit de souscrire 1,009 action de la Société de cinq euros de valeur nominale au prix de 55 euros. Au 31 décembre 2003, 99 526 bons de souscription d'actions ont été exercés entraînant la création de 14 218 actions nouvelles de Veolia Environnement et une augmentation corrélative du capital social de 71 090 euros.

Par ailleurs, le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties et existantes au 31 décembre 2003 s'élève à 13 112 105 actions (après ajustement légal en raison d'opérations ayant affecté le capital social). Sur ce total, après ajustement légal, 3 526 446 options sont exerçables à compter du 9 février 2004 (prix d'exercice : 41,25 euros), le solde étant exerçable à partir du 29 janvier 2006 pour 4 419 059 options (prix d'exercice : 37,25 euros), et du 24 mars 2007 pour 5 166 600 options (prix d'exercice : 22,50 euros). Aucune option de souscription n'a été exercée au 1^{er} mars 2004.

Au 1^{er} mars 2004, si tous les bons de souscription d'actions restant en circulation ainsi que les 3 526 446 options visées ci-dessus avaient été exercés, 53 410 747 actions nouvelles auraient été émises, représentant un pourcentage de dilution en cas d'exercice de 13,18 %.

VII - Intentions de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

Aucun actionnaire n'a fait part à Veolia Environnement de son intention d'intervenir dans le cadre de ce programme

de rachat d'actions.

VIII - Événements récents

Veolia Environnement a publié le 11 février 2004 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le montant de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2003 qui s'est élevé à 28,6 milliards d'euros (hors actifs cédés en 2002 et 2003).

Par ailleurs, les comptes annuels de la Société ont fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 8 mars 2004. Le résultat net consolidé de Veolia Environnement ressort à (- 2 055) millions d'euros pour l'exercice 2003.

IX - Personne assumant la responsabilité de la note d'information

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Veolia

Environnement ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur Général
Henri Proglio

Sites Internet :

www.veoliaenvironnement.com
(renseignements généraux concernant le groupe Veolia Environnement)

www.veoliaenvironnement-finance.com
(site en langue anglaise, renseignements à caractère financier concernant le groupe Veolia Environnement)



Siège social :
36-38 avenue Kléber - 75799 Paris Cedex 16
Téléphone : 01 71 75 10 12

INFORMATIONS – ACTIONNAIRES :
0 805 800 000 – Numéro libre appel (gratuit hors Dom Tom)

veoliaenvironnement.com